CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME PATRICIA SAEZ

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Mars 2018

OBJET : Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI) : subvention de fonctionnement 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Commission Local d'Information de Cadarache d'un montant de 145 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type découlant de cette décision.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité Madame SAEZ ne prend pas part au vote.

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée